

**Quand le courant ne passe plus...**

**Le monopole électrique  
Unión Fenosa en Colombie**

Etude de cas - Octobre 2009

**Contact :**

Sébastien Godinot  
Tél : +33 (0)1 48 51 18 92  
sebastien.godinot@amisdelaterre.org

**Par**

European Coalition for Corporate Justice (ECCJ)

Traduction : Les Amis de la Terre

Recherche : CCAJAR (Colectivo de Abogados  
José Alvear Restrepo), Colombie



**FORUM CITOYEN  
POUR LA RESPONSABILITE  
SOCIALE DES  
ENTREPRISES**



## Introduction

Depuis bientôt 50 ans, la Colombie vit au rythme d'un conflit entre groupes armés de façon légale comme illégale. Cela a entraîné de graves conséquences tels des déplacements de population forcés, des disparitions et une crise humanitaire à long terme qui fait que 45% de la population vit sous le seuil de pauvreté<sup>1</sup>. En plus de ces problèmes socio-politiques, les 10 millions d'habitants qui vivent dans les sept départements situés le long de la Côte Caribéenne de la Colombie ont vu leurs difficultés accentuées par la présence d'un puissant monopole privé de fourniture d'électricité – le géant commercial espagnol, Unión Fenosa<sup>2</sup>.



*Une fourniture d'électricité chaotique dans les quartiers défavorisés*

CCAJAR fait état de plaintes contre Unión Fenosa. Les plaintes contre cette entreprise multinationale européenne (EMN) ont été soumises par des associations, des syndicats, des employés et par les communautés affectées de cette région. Elles portent sur la violation ou l'implication dans des violations des droits de l'homme universellement reconnus. Par ailleurs, comme cette étude de cas le révèle, l'échec de l'appareil judiciaire du pays à réellement enquêter sur les activités de la compagnie a laissé de sérieuses questions sans réponse et de nombreuses personnes sans accès à la justice.

<sup>1</sup>Rapport annuel 2008 du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (16 juin 2009) et Rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies sur la situation en Colombie, Bogota, 2007, p.37.

<sup>2</sup>En 2009, Gas natural a acheté 95% de Unión Fenosa, créant ainsi l'une des 10 plus grosses compagnies de service public d'Europe: « Unión Fenosa aprueba su fusión con Gas Natural, que canjeará tres de sus acciones por cinco de la eléctrica. » Magazine Cotizalia, Madrid, 23 avril 2009. Gas Natural et la majorité de ses actionnaires sont également des entreprises européennes: Rapport annuel de la société Gas Natural , 2008, p.4

# 1. Multinationale, pouvoir paramilitaire et syndicats

C'est malgré une forte opposition des syndicats à la vente de ce service public vital que le processus de privatisation du secteur colombien de l'électricité a eu lieu, entraînant l'entrée d'Unión Fenosa sur le marché. Cette résistance syndicale a été brutalement réduite au silence, notamment avec les meurtres de huit membres des syndicats qui travaillaient dans les filiales de Unión Fenosa, Electrocosta et Electricaribe.

Le CCAJAR fait état de plaintes des syndicats et d'autres membres de la société civile colombienne selon lesquelles des membres de groupes paramilitaires illégaux étaient derrière les meurtres. Un document écrit par les sociétés d'Unión Fenosa pourrait, de plus, avoir joué un rôle dans ces meurtres, piste qui devrait faire l'objet d'une investigation approfondie par la justice.<sup>3</sup>

Les entreprises multinationales qui opèrent en Colombie ont déjà été impliquées dans des activités paramilitaires; des chefs des organisations paramilitaires prétendent qu'un certain nombre d'EMN financent les opérations paramilitaires du pays.<sup>4</sup> Les investigations criminelles menées par les autorités publiques colombiennes concernant l'implication de sociétés dans de telles activités ont peu progressé malgré le fait qu'une compagnie américaine, Chiquita Brands, a plaidé coupable devant une cour américaine et a reçu une amende de 25 millions de dollars pour le financement d'activités paramilitaires. D'autres sociétés, par exemple la société Dole Food, font face à une poursuite civile en Californie.<sup>5</sup> L'affaiblissement de l'autorité de la loi et un alarmant taux d'impunité pour les crimes les plus graves sont encore illustrés par le taux de condamnation pour les assassinats de membres de syndicats colombiens au cours des 23 dernières années: sur les 2 709 tués, il n'y a eu que 118 condamnations, soit 96% d'impunité.<sup>6</sup>

Le système judiciaire a échoué à porter ces violations des droits de l'homme devant la justice, ce qui a mené une partie de la société civile colombienne à organiser un tribunal d'opinion international. Le Tribunal Permanent des Peuples, un organisme non-gouvernemental qui comprend des experts du droit international et des droits humains, a tenu des sessions basées sur le respect des conventions internationales à travers plusieurs audiences publiques de 2005 à 2008. Il a considéré les preuves disponibles dans le cas des huit membres de syndicats d'Unión Fenosa assassinés, y compris un document qu'Unión Fenosa reconnaît avoir été écrit par deux filiales de la société en Colombie, Electrocosta et Electricaribe. Le document présentait les membres d'un syndicat comme appartenant à des groupes de la guérilla extrémiste. C'est une allégation susceptible de faire planer une menace de mort en Colombie, où ceux qui sont identifiés ainsi deviennent des cibles, et dans de nombreux cas des victimes de groupes paramilitaires et même de la force publique – un fait dont les sociétés filiales auraient dû avoir conscience.<sup>7</sup> L'arrêt final du Tribunal a statué que les activités des sociétés au sein du groupe étaient cruciales dans l'explication de la mort des huit syndicalistes.<sup>8</sup>

<sup>3</sup> Documentation de l'Union Centrale des Travailleurs (CUT) et du Syndicat des Employés de l'Electricité (SINTRAELECOL). Voir aussi la décision du Tribunal Permanent des Peuples statuant sur les services publics, Bogota, 8-10 mars 2008

<sup>4</sup> Par exemple, « Mancuso dice que directivos de Postabán y Bavaria tenían conocimiento de los pagos de estas empresas a los paramilitares. » Magazine Semana, Bogota, 17 mai 2008. Voir aussi: « Nos quieren extraditar cuando empezamos a hablar de políticos, militares y empresarios. » Verdadabierta.com, Bogota, 11 mai 2009.

<sup>5</sup> US vs. Chiquita Brands, US District Court of the District of Columbia, No. Criminal 07-055,19,03,07. En 2009, les membres des familles d'autres victimes ont intenté une action en justice en Californie (EU) contre Dole Food Co pour avoir versé des millions de dollars aux groupes paramilitaires en Colombie. Le verdict n'a pas encore été prononcé dans ce cas: « Demanda acusa a Dole de financiar a 'Paras' en Colombia. » Journal El Nuevo Herald, Miami, 29 avril 2009.

<sup>6</sup> Rapport annuel 2009 de la Confédération Internationale des Syndicats (ITUC), juin 2009, et « Informe de la CSI sobre violaciones de derechos sindicales en 2008. » Escuela Nacional Sindical, Medellin, 10 juin 2009.

<sup>7</sup> Voir par exemple le cas de la Communauté de la Paix de San Jose de Apartado. Avant de subir le massacre de cinq personnes en février 2005, ils avaient été identifiés publiquement comme des membres de groupes de la guérilla. « Orden de captura a ex coronel Duque por massacre. » Verdadabierta.com. Bogota, 24 août 2009.

<sup>8</sup> Arrêt sur les services publics, Tribunal Permanent des Peuples : Bogota, 8-10 mars 2008. Pour plus d'informations sur le Tribunal Permanent des Peuples, voir : [www.internazionaleleliobasso.it/index.php?op=6](http://www.internazionaleleliobasso.it/index.php?op=6)

## 2. Droits relatifs au travail



*Démonstration de force de paramilitaires colombiens*

Le meurtre d'employés syndiqués dans le secteur de l'électricité colombienne n'est pas seulement une grave violation des droits de l'homme, il a également des conséquences significatives pour les droits relatifs au travail de tous les employés. Les employés qui craignent de rejoindre les syndicats se voient de fait nier la possibilité d'exercer leur droit à la liberté d'association et de participer au processus démocratique et légitime par lequel ils peuvent défendre leurs droits. À son tour, la faible représentation syndicale fait que le pouvoir collectif des syndicats à représenter le meilleur intérêt des employés est également significativement affaibli, réduisant ainsi leur pouvoir de négociation.

CCAJAR indique que les contrats entre Electricaribe et ses employés incluent une clause engageant les employés à ne pas rejoindre de syndicats en échange d'un bonus<sup>9</sup>, ce qui constitue potentiellement une violation des règles de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail qui garantit aux travailleurs le droit à la liberté d'association. Par ailleurs, le salaire mensuel moyen des 6 000 sous-traitants travaillant pour les filiales d'Unión Fenosa dans le pays est dénoncé comme étant moins de la moitié du salaire moyen dans le secteur de l'électricité, ce qui est insuffisant pour couvrir les besoins fondamentaux d'une famille<sup>10</sup> – en violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

<sup>9</sup>Entretien de CCAJAR avec le Syndicat Central des Travailleurs (CUT) – Chapitre Bolivar, 19 mai 2009

<sup>10</sup>Entretien de CCAJAR avec des membres de SINTRAELECOL à Catagena, 8 juillet 2009, et Silverman, J. and Ramirez M. (octobre 2008) « Informe : Unión Fenosa en Colombia. » Escuela Nacional Sindical (ENS), Medellín.

### 3. Abus de pouvoir et électrocutions

Les communautés de la Côte caribéenne se sont plaintes d'être sujettes à des coupures d'électricité, à des reconnections, à des surfacturations et à un rationnement de l'électricité tacite. Dans des quartiers dits « défavorisés »<sup>11</sup>, où 69,7% de la population vit dans la pauvreté, des rapports ont compté jusqu'à 10 interruptions de la fourniture d'électricité non-annoncées par jour, avec des coupures pouvant durer plusieurs jours.<sup>12</sup> Les plaintes concernant la facturation ont également été nombreuses. A Las Malvinas, quartier de Barranquilla, la population a réuni toutes les factures irrégulières de 2007 et 2008 et a ainsi illustré 160 cas, avec au moins huit différentes anomalies de nature diverse.<sup>13</sup>

De sérieux doutes ont également été émis sur la sécurité des infrastructures électriques fournies par les sociétés d'Unión Fenosa, avec notamment l'échec dans la protection des communautés locales contre les risques d'électrocution. Même s'il n'y a pas de statistiques officielles agglomérées pour les électrocutions en Colombie, la dénonciation d'électrocutions mortelles est très commune. Par exemple, de janvier à mai 2008 dans la région de Barranquilla, Atlantico, 12 personnes sont mortes électrocutées et 5 personnes de plus de juin à août.<sup>14</sup>

La population dénonce le fait que de nombreuses électrocutions sont dues à une mauvaise installation des câbles et à une maintenance insuffisante, mais les compagnies d'électricité nient leur responsabilité, affirmant quant à elles que les habitants des quartiers pauvres essaient de se connecter au réseau sans autorisation. Cependant, il y a plusieurs cas d'électrocution qui tombent sous la responsabilité des filiales d'Unión Fenosa, comme le montre un arrêt de la cour qui a considéré l'une des deux filiales coupable de négligence dans la maintenance des câbles électriques à une station d'essence, ce qui a entraîné l'électrocution de deux personnes, tuant l'une d'entre elles.<sup>15</sup>

---

<sup>11</sup> Ces quartiers sont régulés par la résolution 120 de la Commission de Régulation du Gaz et de l'Energie(2001) et sont touchés par différents types de discrimination, notamment une facture unique pour un quartier entier (les habitants doivent collectivement prendre en charge le paiement, y compris pour les factures en retard) et le quartier doit prendre en charge les frais d'installation de compteurs pour la communauté, les pertes d'énergie et la facturation – aucun de ces services n'étant à la charge des autres consommateurs.

<sup>12</sup> Informations rassemblées par CCAJAR à partir d'entretiens à Barranquilla, Cartagena, Monteria et Santa Marta. Voir aussi : Mancera, Carlos Arturo : « Por qué las lluvias infartan el sistema eléctrico de Barranquilla ? » Journal El Herald, Barranquilla, 3 mai 2008, p. 4a.

<sup>13</sup> Documentation du quartier de Las Malvinas, Barranquilla, mai 2009.

<sup>14</sup> Documentation de Red de Usuarios, Barranquilla, présentée au Tribunal Permanent des Peuples, Chapitre Lima, 13-16 mai 2008.

« 17 personas han muerto por accidentes eléctricos. » Journal La Libertad, Barranquilla, 24 août 2008, p.4d.

<sup>15</sup> « Electrocosta tendrá que pagar indemnización. » Journal El Universal, Cartagena, 10 juin 2009.

## 4. Droits économiques et sociaux

Etant donné l'alarmante culture d'impunité au sein du système judiciaire colombien et l'absence d'investigations indépendantes, il y a peu de chance que les victimes et leurs familles entament des procédures en justice contre les EMN. Dans un contexte d'intimidation, confrontées à des difficultés financières, elles courent le risque d'être stigmatisées, menacées et même assassinées si elles cherchent à obtenir justice dans le cadre du système judiciaire colombien pour ces violations des droits de l'homme.<sup>16</sup>

En plus de son arrêt sur les huit meurtres d'Unión Fenosa, le Tribunal Permanent des Peuples a également publié un verdict stipulant que 43 sociétés et l'Etat colombien étaient responsables de multiples violations des droits individuels et collectifs, y compris le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit à la santé et à l'accès à la nourriture, le droit des femmes, le droit à la liberté de mouvement et à la liberté, le droit relatif au travail, et le droit de vivre dans la dignité.<sup>17</sup> Unión Fenosa était une des entreprises citées dans les accusations et le verdict émis par le Tribunal Permanent des Peuples. Cependant, en réponse, la compagnie a seulement affirmé son respect des droits internationaux figurant dans le Pacte mondial des Nations Unies.<sup>18</sup>

Le gouvernement colombien a ratifié de nombreux traités internationaux en matière de droits économiques, sociaux, culturels et autres droits de l'homme. CCAJAR affirme que les droits du peuple colombien selon un certain nombre de ces traités, semblent avoir été violés, y compris : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966), le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (1966), la Déclaration Universelle pour l'Elimination Définitive de la Faim et de la Malnutrition (1974), la Déclaration Universelle des Droits des Peuples (1976), la Déclaration sur le Droit au Développement (1986), et la Convention Européenne du Droit Pénal sur la Corruption (2002). **Cependant, CCAJAR signale qu'aucune EMN n'a jamais été condamnée en Colombie pour sa responsabilité dans la violation des droits de l'homme.**

---

<sup>16</sup> Voir les plaintes déposées par la Commission Inter-Confessionnelle de la Justice et de la Paix ([www.justiciapazcolombia.com](http://www.justiciapazcolombia.com)), CCAJAR ([www.colectivodeabogados.org](http://www.colectivodeabogados.org)) et le Mouvement National des Victimes de Crimes d'Etat ([www.movimientodevictimas.org](http://www.movimientodevictimas.org)).

<sup>17</sup> Verdict du Tribunal Permanent des Peuples : Bogota, 21-23 juillet 2008.

<sup>18</sup> Pour plus d'informations sur le Pacte mondial, voir : [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)



## Pour plus d'information

Cette étude de cas a été réalisée par European Coalition for Corporate Justice et traduite par les Amis de la Terre. Les travaux de recherche et les informations utilisés pour constituer ce dossier ont été fournis par CCAJAR, le collectif d'avocats José Alvear Restrepo – Colombie. Ce travail est soutenu par le Forum Citoyen pour la RSE.



**Les Amis  
de la Terre**

**Les Amis de la Terre** est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France. Les Amis de la Terre œuvrent pour des sociétés durables au Nord comme au Sud, et ont formé dans ce but le premier réseau écologiste mondial, *Friends of the Earth International*, présent dans 72 pays, et rassemblant plus d'un million et demi de membres.

Adresse : Les Amis de la Terre France • 2B rue Jules Ferry • 93100 Montreuil

Tél. : 01 48 51 32 22 • Fax : 01 48 51 95 12

Mail : france@amisdelaterre.org [www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)



**CCAJAR** est une association colombienne de défense des droits de l'homme qui a 26 ans d'expérience dans les domaines de la prévention des abus, de la défense des droits de l'homme et de leur promotion. CCAJAR contribue à la lutte contre l'impunité et à la construction d'une société juste et équitable basée sur le respect des droits politiques, sociaux, culturels et économiques. L'association promeut le droit des peuples à la souveraineté, à l'auto-détermination, au développement et à la paix dans un contexte de justice sociale.

Adresse : CCAJAR • Ed. Avianca: Calle 16 No. 6-66 Piso 25 • Bogotá D.C. • Colombie

Tél : +57 (571) 2846120

[www.colectivodeabogados.org](http://www.colectivodeabogados.org)



**ECCJ** (European Coalition for Corporate Justice) est le réseau de la société civile visant à promouvoir la responsabilité des entreprises au sein de l'Union européenne. Fondé en 2005, sa mission est de demander l'instauration d'un cadre réglementaire strict pour les entreprises européennes, où qu'elles opèrent dans le monde. ECCJ analyse de manière critique les évolutions politiques, effectue des travaux de recherche et propose des solutions pour garantir une meilleure régulation des compagnies européennes et ainsi protéger les hommes et l'environnement. ECCJ compte plus de 250 organisations dans 16 pays européens. Ce réseau en pleine croissance inclut plusieurs organisations d'Oxfam, de Greenpeace, d'Amnesty International et des Amis de la Terre, le Service du Droit de l'Environnement en République Tchèque, la Coalition pour la Responsabilité des Entreprises (CORE) au Royaume-Uni, la plateforme hollandaise pour la RSE et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

Adresse : Rue d'Edimbourg, 26 • 1050 Brussels • Belgique

Tél : +32 (0) 2 893 10 26

Mail : info@corporatejustice.org

[www.corporatejustice.org](http://www.corporatejustice.org)

**FORUM CITOYEN  
POUR LA RESPONSABILITE  
SOCIALE DES  
ENTREPRISES**

Le **Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises** est un réseau d'organisations qui demandent l'instauration d'un cadre réglementaire pour la préservation de l'environnement et des droits humains par les entreprises multinationales où qu'elles opèrent. Le FCRSE regroupe les Amis de la Terre, Amnesty International France, Alternatives Economiques, CCFD, CFDT, CGT,

CRID, France Nature Environnement, Greenpeace France, Ligue des Droits de l'Homme, Oxfam France-Agir Ici, Peuples Solidaires et Sherpa.

Adresse : CCFD • 4 rue Jean Lantier • 75001 Paris

Mail : n.grimoud@ccfd.asso.fr

[www.forumcitoyenpoullarse.org](http://www.forumcitoyenpoullarse.org)



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Commission européenne. Le contenu de ces pages ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les opinions de l'Union européenne.